



Comment demander la révision d'une décision de justice ?

Par **111118888**, le **29/11/2021** à **17:34**

Bonjour,

Il y a eu 2 erreurs lors du jugement de mon agresseur. D'une part, il a menti sur son adresse ce qui a eu des conséquences facheuses à sa libération. D'autre part mon handicap n'a pas été pris en compte, de ce fait le prévenu a été jugé pour une peine maximale de 5 ans au lieu de 10 ans.

Le jugement date de juillet 2020 mais je viens seulement de m'apercevoir de l'incompétence de l'avocate chargée de ce dossier.

Comment puis-je faire réviser cette condamnation afin que la justice soit rétablie svp ?

Merci pour votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **29/11/2021** à **18:11**

Bonsoir

Les délais d'appel sont dépassés malheureusement.

Prenez quand même un rdv avec un autre avocat ...

Par **111118888**, le **29/11/2021** à **18:23**

Je vous remercie pour votre réponse. S'il n'y a plus de recours devant la justice française, cela signifie que je peux saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme puisque l'avocate et le tribunal m'ont clairement discriminée à cause de mon handicap ?

Par **youris**, le **29/11/2021** à **18:42**

bonjour,

dans votre cas, il existe le recours en révision devant la cour de cassation selon le lien ci-dessous, mais dont les conditions de recevabilité sont strictes et ce recours est souvent rejeté.

[recours en révision](#)

pour un recours devant la CEDH, vous devez comme déjà indiqué avoir épuisé les voies de recours interne et votre requête doit être déposée dans un délai de 6 mois suivant la date de la dernière décision rendue par un tribunal français, délai qui je crois passera à 4 mois en 2022.

salutations

Par **111118888**, le **29/11/2021** à **19:43**

Je vous remercie Youris.

En ce qui concerne le recours en révision, il est indiqué :

Ce fait nouveau ou cet élément inconnu doit permettre **d'établir l'innocence du condamné ou faire naître un doute sur sa culpabilité.**

Seulement dans mon cas, les éléments nouveaux accablent le condamné. Reste à espérer qu'il sera sévèrement puni pour le faux témoignage qu'il a commis et qui donnera lieu à un autre procès.

En ce qui concerne la discrimination par le CIDFF, l'avocate et le tribunal, j'ai vu effectivement qu'il y a un formulaire en ligne pour porter [plainte au niveau de l'UE](#) mais les délais ne sont pas précisés. Merci de l'avoir fait, c'est un détail très important.

Par **youris**, le **29/11/2021** à **20:17**

mais il ne faut pas oublier que la CEDH n'est pas un degré supplémentaire de juridiction, la CEDH vérifie si la convention européenne des droits de l'homme a été violée et si c'est le cas elle condamne l'état concerné à verser à la personne qui a fait cette requête une indemnité.

dans votre cas, l'état français peut être condamné à vous verser une indemnité mais le jugement ne sera pas modifié.